

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-400 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 662 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réalisation de remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Philippe Barcelo, ingénieur, en date du 29 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 662 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 1 662 000 \$ sur une période de 10 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » et décrit à l'Annexe B jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-02-18
Dépôt du projet de règlement	2025-02-18
Adoption du règlement	2025-02-25
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

RÈGLEMENT 2012-EA-173-1



GENIVAR
 386, RUE DE SAINT-JOVITE, BUREAU 1
 MONT-TREMILANT (GUBIEC)
 CANADA J1C 2Z9
 TEL. : 819 425-5483 TELÉC. : 819 425-9181
 WWW.GENIVAR.COM

TITRE :
 MISE AUX NORMES EAU POTABLE
 VILLE DE SAINTÉ-AGATHE-DES-MONTS
 BASSIN DE TAXATION AQUEDUC RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

ÉCHELLE :
 AUCUNE
 DATE :
 2012/05/14
 NO PROJET :
 121-17888-00

RÈGLEMENT :
 2012-EA-173-1
 DESSIN NO :
 121-1788800-01